

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220411-22-060-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Publication : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/060/AFF MAR

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Traitement et enlèvement des épaves présentes dans le Golfe de Portivechju - Coût global de l'opération et demande de financement auprès du Fonds d'Intervention Maritime (FIM).

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 avril 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Petru VESPERINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Nathalie CASTELLI à Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Ange Paul VACCA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La grande difficulté de la commune de Portivechju dans la gestion de son littoral s'explique, en premier lieu, par l'importance de son linéaire côtier : plus de 40 kilomètres de côtes, sur lesquels la Commune et les agents ne peuvent effectuer de surveillance permanente, et ce, malgré la surveillance estivale qui s'est vue renforcée (et qui le sera encore plus en 2022 avec l'acquisition d'un navire supplémentaire destiné à la seule surveillance du golfe).

L'augmentation constatée du nombre de navires laissés à l'abandon a poussé la municipalité à entamer, de manière coordonnée avec les services de l'Etat, une procédure de mise en demeure d'enlèvement de ces épaves au mois de septembre 2021.

Cette procédure avait pour objectif de retrouver les propriétaires afin qu'ils procèdent à l'enlèvement immédiat de leurs navires. A la suite de cette procédure menée conjointement entre la Commune et la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC), le constat est préoccupant : **vingt-trois épaves recensées en 2021.**

Les épaves représentent une pollution visuelle mais surtout environnementale. De plus, au regard du positionnement de ces unités abandonnées, le danger qui menace la navigation n'est pas à sous-estimer.

En conséquence, pour les propriétaires n'ayant pas répondu à la mise en demeure du mois de septembre 2021 et le délai légal de trois mois après la notification de la procédure et son affichage dans les lieux prévus à cet effet (capitainerie de Portivechju) étant arrivé à son terme, les épaves peuvent désormais faire l'objet des procédures juridiques adéquates pour que la municipalité puisse procéder à leur enlèvement, à leurs dépollutions et à leurs destructions.

Ainsi, le projet porté par la Commune, objet du présent rapport, est le **traitement et l'enlèvement des 23 épaves identifiées par les services municipaux et étatiques présentes dans le Golfe de Portivechju, site Natura 2000** à forts enjeux environnementaux (FR9402010 - BAIE DE STAGNOLU, GOLFU DI SOGNU, GOLFE DE PORTIVECHJU).

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 268.220,00 € HT soit 315.000,00 € TTC détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Frais d'évacuation (10%TVA)	77.220,00 €	85.800,00 €
Frais destruction (20%TVA)	191.000,00 €	229.200,00 €
TOTAL	268.220,00 €	315.000,00 €

Pour financer cette opération, la Commune souhaite participer à l'appel à projet dit du « *Fonds d'Intervention Maritime* » (FIM). En effet, le projet évoqué répond pleinement, d'une part, aux objectifs de développement durable des activités maritimes soutenus par le FIM et, d'autre part, aux critères de la thématique n° 1 : aménagement du littoral en faveur des activités maritimes.

En outre, le point 2 de la thématique n° 1 étant bien centré sur « *l'enlèvement d'épaves et de navires abandonnés dangereux pour la navigation ou constituant une nuisance pour les activités côtières* ».

L'objectif municipal est triple :

- sécuriser le littoral de ces obstacles maritimes qui rendent dangereuse la pratique de la navigation ;
- remettre en valeur les côtes pour repartir sur des bases de gestion assainie ;
- préserver la biodiversité du littoral de la Commune et de ses fonds marins.

Ainsi, le FIM est une véritable opportunité pour la Commune qui ne peut supporter seule le financement de ce projet d'intérêt général.

L'investissement projeté sera financé comme suit :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale TTC (évacuation, destruction)	100 %	315.000,00 €
Fonds d'Intervention Maritime (FIM)		
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	<i>80 %</i>	<i>252.000,00 €</i>
<i>Montant TVA</i>		<i>46.780,00 €</i>
Part communale HT		16.220,00 €
Part communale TTC		63.000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu l'Appel à Projet du Fonds d'Intervention Maritime (FIM),

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 baie de Stagnolu, golfu di Sognu, golfe de Portivechju (Zone Spéciale de Conservation),

Vu les rapports de Police suivants : N°037/2021/PM ; N°038/2021/PM ; N°039/2021/PM ; N°040/2021/PM ; N°041/2021/PM ; N°042/2021/PM ; N°043/2021/PM ; N°044/2021/PM ; N°045/2021/PM ; N°046/2021/PM ; N°047/2021/PM ; N°048/2021/PM ; N°049/2021/PM ; N°050/2021/PM ; N°051/2021/PM ; N°052/2021/PM ; N°053/2021/PM ; N°054/2021/PM ; N°055/2021/PM ; N°056/2021/PM ; N°057/2021/PM ; N°058/2021/PM ; N°059/2021/PM,

Vu le certificat d'affichage en date du 20 décembre 2021 relatif à la recherche de propriétaire de navire découvert sur le littoral de Corse du Sud, qualifié d'épave au titre du Code des Transports et notamment ses articles L.5142-1 et suivants,

Considérant le besoin impérieux de procéder au retrait des épaves présentes dans le golfe de Portivechju,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le montant de l'opération de traitement et enlèvement des épaves présentes dans le Golfe de Portivechju s'élevant à 268.220,00 € HT soit 315.000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 comprenant une aide publique d'un montant de 252.000,00 € HT, représentant 80,00 % de la dépense totale TTC, et réservant une part communale de 16.220,00 € HT, soit 63.000,00 € TTC, tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants €
Rappel dépense totale TTC (évacuation, destruction)	100 %	315.000,00 €
Fonds d'Intervention Maritime (FIM)		
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	<i>80%</i>	<i>252.000,00 €</i>
<i>Montant TVA</i>		<i>46.780,00 €</i>
Part communale HT		16.220,00 €
Part communale TTC		63.000,00 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

